2013

Cours explicatifs des annulatifs de l'Islam 13



MEHDI ABOU 'ABDIR-RAHMÂN

WWW.SPFBIRMINGHAM.COM

6/7/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations, et toutes les innovations sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

Le troisième annulatif (des dix annulatifs de l'Islam que nous étudions dans cette épître) :

L'auteur[1] –qu'Allah lui fasse miséricorde- dit :

"Celui qui ne juge pas mécréant les associateurs ou doute de leur mécréance ou considère leur voie comme étant correcte aura mécru" :

Cheikh Mohammad bin 'Omar bin Sâlim Bâzmoul –qu'Allah le préserve et le récompense en bien- explique ce troisième annulatif de la manière suivante :

"Cela fait partie des annulatifs de l'Islam car il y a en cela le fait de démentir la parole d'Allah Le Très-Haut et la parole du Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم car Allah Le Très-Haut a informé de la

[1] N.d.t: Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde.

mécréance des mécréants et de la mécréance des associateurs et quiconque ne juge pas mécréant ceux qu'Allah a jugés mécréants aura alors démenti Allah et quiconque démentit Allah aura mécru.

Et l'auteur a mentionné trois choses :

- La première : Celui qui ne juge pas les associateurs comme étant mécréants
- La deuxième : Celui qui doute de leur mécréance
- La troisième : Celui qui considère leur voie comme étant correcte.

D'après Abou Hourayrah –qu'Allah l'agrée– que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a dit : "Par Celui qui détient l'âme de Mohammad dans Sa Main[2] ! N'entendra à mon sujet un juif ou un chrétien de cette communauté puis meurt sans avoir cru en ce avec quoi j'ai été envoyé sans qu'il ne soit parmi les gens de l'Enfer !".

Rapporté par Mouslim dans son Authentique, Livre de la Foi, Chapitre de l'obligation de croire au Message de notre Prophète Mohammad صلّى الله عليه و سلّم, hadîth n°153.

C'est-à-dire qu'il est mécréant, voué (à rester) en Enfer éternellement.

Donc celui qui ne juge pas le mécréant comme étant mécréant aura démenti Allah Le Très-Haut et Son Messager صلّى الله عليه و سلّم.

[2] N.d.t: C'est-à-dire que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم jure par Allah.

Et celui qui doute de la mécréance des juifs ou de la mécréance des chrétiens ou de la mécréance des associateurs aura douté de la véracité de la parole d’Allah et de la parole du Messager صلّى الله عليه و سلّم et quiconque doute de la véracité de la parole d’Allah et de la parole du Messager صلّى الله عليه و سلّم aura mécru.

Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et qui est plus véridique qu’Allah en parole ?".

Sourate An-Nisâ˜ v.122.

Oui, les Gens de la Sunnah n’autorisent pas de maudire un individu spécifique parmi les mécréants soit en terme de karâhah[3] ou en terme de tahrîm[4] et ils n’autorisent pas de juger un individu spécifique parmi les mécréants comme étant en Enfer éternellement car nous ne savons pas quelle sera sa fin : s’il meurt sur ce qu’il est comme mécréance alors nous le jugeons en fonction de cela.

Et il est autorisé de juger les mécréants comme étant mécréants de manière générale.

[3] N.d.t: Al-makrouh: Dans le sens linguistique: Ce qui est détesté : al-moubghad. Et dans le jargon religieux : C’est ce que Législateur (Allah puis Son Messager) a interdit mais ne nous a pas rendu obligatoire de le délaisser. Comme donner et prendre de la main gauche. Et celui qui le délaisse par obéissance à Allah est récompensé et celui qui le fait n’est pas châtié. Mais ne sois pas négligent envers ce makrouh car on craint que ce makrouh soit une échelle vers ce qui est mouharram car ce qui est makrouh (détesté) est makrouh pour la Législation mais pour pas que cela soit lourd pour la communauté et les serviteurs cela a été allégé pour eux et il se peut que cela soit un moyen vers le mouharram (l’illicite) comme les péchés mineurs peuvent être un moyen vers les péchés majeurs et les péchés majeurs un moyen vers la mécréance. Voir "Charh al-ousoul min ‘ilmi al-ousoul" de Cheikh Mohammad bnou Sâlih Al-‘Othaymîn –qu’Allah lui fasse miséricorde- p.62-63 aux éditions Dâr Ibn Al-Jawzî.

[4] N.d.t : Al-mouharram: Dans le sens linguistique ce qui est interdit: al-mamnou’. Et dans le jargon religieux : C’est ce qui a été interdit par le Législateur et qui nous a été rendu obligatoire de délaisser. Comme la désobéissance aux parents. Et celui qui le délaisse par obéissance à Allah est récompensé et celui qui le commet mérite d’être châtié. Pour plus de détails : Voir "Charh al-ousoul min ‘ilmi al-ousoul" de Cheikh Mohammad bnou Sâlih Al-‘Othaymîn –qu’Allah lui fasse miséricorde- p.57 à 61 aux éditions Dâr Ibn Al-Jawzî.

Nous disons : le judaïsme est une mécréance et les juifs sont des mécréants qui sont en dehors de la Religion et ils font partie des gens de l'Enfer et sont voués à y rester éternellement.

Nous disons : les chrétiens sont des mécréants qui sont voués à rester en Enfer éternellement.

Et nous disons : les associateurs qui associent (à Allah) d'une association majeure sont voués à rester en Enfer éternellement.

Et lorsque nous parlons d'un individu spécifique (parmi eux) nous nous empêchons de le juger lui de manière spécifique qu'il fait partie des gens de l'Enfer sauf si nous mettons une restriction à cette parole en disant : "s'il meurt sur ce qu'il est".

Donc le juif spécifique s'il meurt sur son judaïsme est en Enfer.

Et le chrétien spécifique s'il meurt sur son christianisme est en Enfer.

Et l'associateur spécifique s'il meurt sur son idolâtrie est en Enfer et il est voué à rester éternellement en Enfer.

Et ce qui a été rapporté que le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم a maudit des mécréants de manière spécifique, il a été rapporté que c'est abrogé.

D'après Sâlim d'après son père qu'il a entendu le Messager d'Allah

صلّى الله عليه و سلّم, lorsqu'il relevait sa tête de l'inclinaison de la dernière unité de prière lors de la prière du Fajr, dire : "Ô Allah ! Maudis untel et untel et untel !". Et ce après qu'il ait dit : "Sami'a Allahou liman hamidah. Rabbanâ wa laka al-hamd".

Allah révéla alors (le verset dont la traduction du sens est) :

"Tu n'as (Mohammad) aucune part dans l'ordre (divin) –qu'Il (Allah) accepte leur repentir (en se convertissant à l'Islam) ou qu'Il les châtie, car ils sont bien des injustes"."

Sourate Âli 'Imrân v.128.

Et dans une autre version (du hadîth) :

"Le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم invoquait (Allah) contre Safwân bnou Oumayyah et Souhayl bnou 'Amr et Al-Hârith bnou Hichâm et le verset fût révélé (dont la traduction du sens est) :

"Tu n'as (Mohammad) aucune part dans l'ordre (divin) –qu'Il (Allah) accepte leur repentir (en se convertissant à l'Islam) ou qu'Il les châtie, car ils sont bien des injustes".

Sourate Âli 'Imrân v.128."

Rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique, Livre des expéditions, Chapitre de "Tu n'as (Mohammad) aucune part dans l'ordre (divin)" hadîth n°4070.

Et parmi les preuves, Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Ceux qui ne croient pas et meurent mécréants, recevront la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les hommes".

Sourate Al-Baqarah v.161.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Ceux qui ne croient pas et qui meurent mécréants, il ne sera jamais accepté d'aucun d'eux de se racheter même si pour cela il (donnait) le contenu, en or, de la terre. Ils auront un châtiment douloureux, et ils n'auront point de secoureurs".

Sourate 'Ali 'Imrân v.91.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Mais l'absolution n'est point destinée à ceux qui font de mauvaises actions jusqu'au moment où la mort se présente à l'un d'eux, et qui s'écrie : "Certes, je me repens maintenant" –non plus pour ceux qui meurent mécréants. Et c'est pour eux que Nous avons préparé un châtiment douloureux".

Sourate An-Nisâ˜ v.18.

Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

"Ceux qui ont mécru et obstrué le chemin d'Allah puis sont morts tout en étant mécréants, Allah ne leur pardonnera jamais".

Sourate Mohammad v.34.

Il y a certes dans ce verset une preuve que le mécréant qui mérite d'être éternellement en Enfer et qui est maudit est celui qui est mort mécréant.

Tandis qu'avant cela, son affaire revient à Allah car nous ne savons pas quelle sera sa situation au moment de mourir*.

*Note de bas de page du cheikh :

"Ibn Al-'Arabî –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit dans son livre "Ahkâm Al-Qur˜ân" v.1 p.50 que beaucoup de ses chouioukh affirmaient cela en s'appuyant sur cette preuve puis cela a été réprimandé par le fait que ce qui est juste pour lui c'est l'autorisation de les maudire de manière spécifique comme il est autorisé de les combattre et de les tuer[5] et en raison de ce qui a été rapporté qu'il

صلّى الله عليه و سلّم a maudit des mécréants spécifiques.

Ibn Al-'Arabî –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

"Beaucoup de mes chouioukh m'ont dit : "Il n'est certes pas permis de maudire le mécréant de manière spécifique car (sa situation) au moment de mourir n'est pas connue alors qu'Allah Le Très-Haut a, dans ce verset, mis comme condition pour maudire qu'ils soient morts sur la mécréance. Et il a été rapporté du Prophète صلّى الله عليه و سلّم qu'il a maudit des gens parmi les mécréants de manière spécifique ; et dans l'Authentique de Mouslim d'après 'Âichah –qu'Allah l'agrée- :

"Que deux hommes sont entrés chez le Prophète صلّى الله عليه و سلّم et lui ont tous deux parlé de quelque chose et qu'ils le mirent en colère et qu'il les a tous deux maudits".

Et cela n'était qu'en raison du fait qu'il connaissait leur fin à tous deux.

[5] N.d.t : Cela ne revient qu'aux gens qui détiennent le commandement, aux gouverneurs des musulmans de déterminer cela et de mettre cela en application selon les règles de la Législation.

Et ce qui est correct pour moi : c'est de le maudire en raison de sa situation apparente comme il est autorisé de le combattre et de le tuer[6] et il a été rapporté qu'il صلّى الله عليه و سلّم a dit :

"Ô Allah! 'Amr bin Al-'Âs m'a certes satirisé, il savait que je ne suis pas un poète : maudis-le donc !

Ô Allah ! Rétribue-le en fonction de sa satire de la rétribution pour la satire ![7]".

Et donc il le maudit.

Et ensuite sa fin (à 'Amr bin Al-'Âs qu'Allah l'agrée) fut en Islam et dans la Religion et la Foi.

Et il صلّى الله عليه و سلّم agit avec justice et équité dans sa parole "en fonction de sa satire" et n'a pas rajouté à cela afin d'enseigner l'équité et la droiture et le fait d'agir avec justice et équité.

Et il a attribué la satire au Créateur en terme de rétribution (d'Allah envers celui qui a commis cette action de satire) et pas de manière à Lui attribuer cette caractéristique initialement : au même titre que Lui sont attribués la moquerie et le complot et la ruse et Allah est très Elevé au-dessus de ce que disent les injustes[8]…".

[6] N.d.t : Important ! Voir note précédente !

[7] N.d.t : Traduction conforme à l'explication de ce point linguistique par Ibn Al-Athîr dans An-Nihâyah p.1001 aux éditions Dâr Ibn Al-Jawzî.

[8] N.d.t : "Ces attributs ont un caractère parfait, lorsqu'ils sont opposés à ceux qui traitent l'auteur par quelque chose de semblable. Car à ce moment-là, les attributs permettent de voir que leur auteur est capable de s'opposer à son ennemi avec un moyen similaire ou supérieur à celui-ci. Ces attributs ont un caractère imparfait dans une circonstance différente de celle-ci. C'est pour cela qu'Allah ne les mentionne pas parmi Ses attributs de manière absolue. Cela dit, Il les mentionne face à ceux qui agissent envers Lui et Ses Messagers de manière similaire. Exemple (la traduction du sens de la parole d'Allah dit) : "Ils complotèrent, mais Allah

Ibn Taymiyyah –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

"Et la malédiction est autorisée de manière absolue au sujet de ceux qu'Allah et Son Messager صلّى الله عليه و سلّم ont maudits.

Quant à la malédiction d'une personne spécifique, si on sait qu'elle est morte mécréante alors il est permis de la maudire.

Quant au pervers spécifique, il ne convient pas de le maudire en raison de l'interdiction du Prophète صلّى الله عليه و سلّم de maudire 'Abdoullâh bnou Himâr qui buvait de l'alcool[9].

Et ce alors qu'il avait maudit celui qui boit de l'alcool de manière générale et avec le fait qu'il y a une divergence au sujet de la malédiction d'un individu spécifique si c'est un pervers ou quelqu'un qui appelle à l'innovation (religieuse)".

Fin de citation d'Ibn Taymiyyah[10].

Donc celui qui doute dans cette affaire et ne juge pas comme étant mécréant celui qu'Allah a jugé mécréant ou doute de juger mécréant celui qu'Allah a jugé mécréant aura alors douté de la véracité de la parole d'Allah et de la véracité de la parole du Messager صلّى الله عليه و سلّم.

---

complote, et Allah est Le meilleur en stratagèmes". Sourate Al-Anfâl v.30.". Source : Les règles exemplaires des Noms et Attributs divins de Cheikh Al-'Othaymîn p.70-71 de la traduction française du livre.

[9] Rapporté par Al-Boukârî dans son Authentique, Livre des peines légales, Chapitre de la détestation de maudire celui qui boit de l'alcool et il ne sort pas de la Religion, hadîth n°6780 et sa formulation d'après 'Omar ibn Al-Khattâb: qu'un homme qui s'appelait 'Abdoullâh et qui était surnommé Himâr au temps du Prophète صلّى الله عليه و سلّم faisait rire le Messager d'Allah صلّى الله عليه و سلّم et le Prophète صلّى الله عليه و سلّم l'avait flagellé en raison de la consommation d'alcool et un jour il fut amené et il ordonna qu'il soit flagellé et il le fut et un homme parmi les gens dit : "Ô Allah ! Maudis-le ! Comme sont nombreuses les fois où il est amené !". Le Prophète صلّى الله عليه و سلّم dit alors : "Ne le maudissez pas ! Car par Allah ! Je sais qu'il aime Allah et Son Messager !".

[10] Voir Majmou' al-fatâwâ d'Ibn Taymiyyah v.6 p.511 et voir aussi v.8 p.335.

Et de même s’il dément la mécréance de ceux-là, il aura alors démenti la parole d’Allah et du Messager صلّى الله عليه و سلّم.

Et celui qui doute de la parole d’Allah Le Très-Haut ou dément la parole d’Allah Le Très-Haut et celui qui doute de la parole du Messager صلّى الله عليه و سلّم ou dément la parole du Messager صلّى الله عليه و سلّم aura mécru et sera sorti de l’Islam.

Et de même quiconque voit que ce sur quoi sont les gens de la mécréance et les gens de l’association est correct :

Il dit que les voies sur lesquelles ils sont, sont toutes une vérité.

Ou il dit : Toutes ces religions ne sont qu’une seule (religion) et leur source est unique.

Ou il dit : Ces voies sur lesquelles ils sont, sont correctes.

S’il voit ce sur quoi ils sont en termes de mécréance comme étant correct, il aura alors mécru.

Et cette parole du cheikh montre le danger de ce prêche actuel aujourd’hui (qui appelle à) l’unité des religions car la réalité de cet appel est de juger l’adoration d’Allah au moyen de ces religions comme étant correct alors qu’Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et quiconque désire une religion autre que l’Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l’Au-Delà, parmi les perdants.

Comment Allah guiderait-Il des gens qui n'ont plus la Foi après avoir cru et témoigné que le Messager est véridique, et après que les preuves leur sont venues ? Allah ne guide pas les gens injustes".

Sourate Âli 'Imrân v.85-86.

Comment ces religions, le judaïsme et le christianisme et les célestes ou pas célestes, pourraient-elles être correctes aujourd'hui alors qu'Allah a jugé qu'il n'y a point de religion pour Lui autre que l'Islam et que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est le sceau des Prophètes?!

Et qu'Il a informé que les Prophètes ont informé leurs peuples qu'il leur était obligatoire de croire en ce Prophète صلّى الله عليه و سلّم qui sera envoyé à la fin des temps ?!

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et lorsqu'Allah prit cet engagement des prophètes : "Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un messager vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours". Il leur dit : "Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ?"-"Nous consentons", dirent-ils. "Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins"".

Sourate Âli 'Imrân v.81.

Le sens de cela est que celui qui reste sur ce quoi il était en terme de religion précédente et n'accepte pas cet ordre qui est de suivre le

Messager صلّى الله عليه و سلّم aura alors mécru en le Messager en qui il croit et qu'il suit et aura mécru en notre Messager صلّى الله عليه و سلّم.